

Secrétariat IEN ASH

Belfort, le 3 janvier 2022

Affaire suivie par :

Nadine NAAS

Inspectrice de l'éducation nationale adaptation scolaire et
scolarisation des élèves handicapés

Tél : 03 84 46 66 04

Mél : ce.ien-ash.dsden90@ac-besancon.fr

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
à

Destinataires in fine

Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

Objet : orientation des élèves des collèges vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du
second degré

Références

- Décret n°2014-1377 du 18-11-2014 (B.O N°44 du 27 novembre 2014) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.
- Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement.
- Arrêté du 21 octobre 2015 (B.O n°40 du 29 octobre 2015) relatif aux classes de section d'enseignement général et professionnel adapté.
- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés.

1 – Public concerné

Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 :

« La section d'enseignement général et professionnel adapté accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Les sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. »

2 – Procédure

L'article L.311-7 du code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé qu'à titre exceptionnel. A ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté.

Au 1^{er} trimestre :

L'équipe pédagogique repère les élèves en très grande difficulté et susceptibles d'être orientés vers les enseignements adaptés.

A l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre :

Elèves **pré-orientés** et scolarisés en 6^{ème} inclusive

Les enseignants utiliseront les évaluations diagnostiques élaborées par l'académie de Lille (OPEN.SCOL).

Ces évaluations, en français et en mathématiques, sont des outils d'aide à la personnalisation du parcours scolaire (APPS-cycle 3).

Ils sont directement téléchargeables sur le site de la circonscription adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés 90. Les résultats seront communiqués à la commission via la fiche de synthèse de l'outil diagnostic d'Open.scol :

- avec l'étalonnage 6^{ème} ;
- et
- avec l'étalonnage 6^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté.

La passation se déroulera durant la **première quinzaine de mars**.

Elèves scolarisés en 6^{ème}

① Les enseignants utiliseront les évaluations diagnostiques élaborées par l'académie de Lille (OPEN.SCOL).

Ces évaluations, en français et en mathématiques, sont des outils d'aide à la personnalisation du parcours scolaire (APPS-cycle 3).

Ils sont directement téléchargeables sur le site de la circonscription adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés. Les résultats seront communiqués à la commission via la fiche de synthèse de l'outil diagnostic d'Open.scol :

- avec l'étalonnage 6^{ème} ;
- et
- avec l'étalonnage 6^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté.

La passation se déroulera durant la **première quinzaine de mars**.

② Les évaluations diagnostiques de 6^{ème} apporteront également des informations complémentaires sur les compétences acquises ou en cours d'acquisition.

③ En complément, un bilan psychologique sera établi par le psychologue de l'éducation nationale afin d'éclairer la proposition d'orientation.

1. Si l'équipe pédagogique décide de proposer ou confirmer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis.
2. Le chef d'établissement transmet ensuite les éléments du dossier à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

3 – Calendrier

Dates	Procédure d'admission en section d'enseignement général et professionnel adapté
1 ^{ère} quinzaine de mars	Passation évaluations diagnostiques Open.scol.
11 avril 2022 au plus tard	Transmission des dossiers par les chefs d'établissement à la coordinatrice de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré..
Mai 2022	Examen des dossiers par la sous-commission de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
3 juin 2022	Orientation : tenue de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré en formation plénière.
A partir du 9 juin 2022	Envoi des notifications d'orientation aux familles avec coupon réponse.
23 juin 2022	Date limite de réponse des familles à la coordinatrice de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
A partir du 27 juin 2022	Affectation des élèves dont les familles ont accepté la décision d'orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté par la directrice académique des services de l'éducation nationale. Envoi des notifications d'affectation aux familles et, pour information, à l'établissement d'origine et à l'établissement d'accueil.

4 – Formulaire de demande d'orientation

Les documents sont téléchargeables sur le site de la circonscription adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés du Territoire de Belfort.

Accès : <http://ash.circo90.ac-besancon.fr/>

↳ Section d'enseignement général et professionnel adapté

↳ PROCEDURES D'ORIENTATION

↳ Documents à télécharger pour les élèves du 2nd degré :

- Orientation des élèves du 2nd degré vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (présente note) ;
- Demande d'orientation en 5^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Demande de confirmation d'orientation section d'enseignement général et professionnel adapté (élèves pré-orientés en 6^{ème} inclusive) ;
- Demande de réexamen (situation d'un élève ayant déjà bénéficié d'une décision d'orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté) ;
- Evaluations diagnostiques à télécharger : livret élève et livret enseignant ;
- Procédure pour exploiter les résultats des évaluations Open.scol.

Pour des informations complètes sur les évaluations Open.scol : <https://plen.fr/open.scol/index.php>

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette procédure d'orientation des élèves.


Mariane TANZI

Destinataires

- *Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des collèges publics et privés*
- *Madame et messieurs les directeurs adjoints et responsables de section d'enseignement général et professionnel adapté*
- *Madame la directrice du centre d'information et d'orientation*
- *Mesdames et messieurs les psychologues de l'éducation nationale*
- *Mesdames les responsables du service médical, social et infirmier*